



ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE
N°AR020424-97 DU MARDI 02 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route,

Vu l'avis des services du Département UT de Bagnols en date du 02 avril 2024.

Vu l'avis des services de la commune d'Uzès en date du 02 avril 2024.

Vu l'avis des services de la commune de Saint Laurent La Vernède en date du 02 avril 2024.

VU la demande de l'entreprise Robert travaux publics qui demande pour son compte et ses sous traitants un arrêté de police de roulage destiné à réglementer la circulation dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et de trottoirs sur la Route Départementale 23 en direction d'Uzès entre le lundi 08 avril et le vendredi 19 avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la réalisation des travaux demandés sur la route départementale n° 23 en direction d'Uzès, l'entreprise Robert et ses sous traitants éventuels sont autorisés à utiliser la voie publique pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Article 2 : NATURE DE LA REGLEMENTATION

Le pétitionnaire devra s'assurer auprès des organismes concernés qu'aucun réseau ne risque d'être altéré du fait de son intervention.

Conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) de l'entreprise Robert Travaux Publics, les travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation et d'une fermeture de la route RD23 en direction d'Uzès :

- **Elle sera fermée à la circulation des poids lourds** du lundi 08 avril au vendredi 19 avril 2024
- **Elle sera fermée à la circulation des véhicules légers** du lundi 08 avril au vendredi 19 avril 2024

Les déviations mises en place seront :

Déviations Véhicules Légers (VL) et dérogation pour cars LIO :

- Croisement RD23 et RD5
- Croisement RD5 et RD405
- Croisement RD405 Giratoire et RD125 vers Centre
- Croisement RD125 et RD23a
- Croisement RD23a et Avenue des Jardins jusqu'à retour sur RD23
- Croisement RD23 et Ancien Ch. d'Uzès
- Croisement Ancien Ch. d'Uzès et Ch. du Mas du Bon Dieu
- Ch. du Mas du Bon Dieu et Ch. des Cistes
- Croisement Ch. des Cistes et Ch. de la Rabade
- Croisement Ch. de la Rabade et Ch. de la Croix
- Croisement Ch. de la Croix et RD23

Déviations Poids Lourds :

- Croisement de la RD982 et RD23
- Croisement de la RD981 et Ch. Charmes François Landry
- Croisement Ch. Charles François Landry et RD979
- Croisement RD979 et RD125 Route de Jols
- Croisement RD125 Route de Jols et RD23 Route de ST Laurent La Vernède
- Croisement RD979 et giratoire du refuge pour PL arrivant de Nîmes ou Avignon

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- Le présent arrêté sera applicable du lundi 08 avril au vendredi 19 avril 2024 inclus y compris la nuit et les week ends.

Article 4 : SIGNALISATION

Conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) de l'entreprise Robert Travaux Publics la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

En cas d'urgence et notamment en cas de tout manquement à la signalisation, les personnes à prévenir travaillant pour l'entreprise Robert Travaux Publics sont :

- Julien MONTEYREMAR au 06 84 53 13 59
- Julien MICHEL au 06 24 01 39 45

Article 6 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Ampliation sera transmise à :

- Robert Travaux Publics
- Conseil Départemental du Gard
- Mairie d'Uzès et de Saint Laurent la Vernède
- Pompiers
- Sictomu
- Gendarmerie

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès et à la Police Municipale pour exécution.

Le Maire,
Yvon BONZI

Certifié exécutoire suite à publication le

